

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, MM. VATEY, LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE, M. CHAMBRY.

Etaient absents : Mme LECOINTRE-SAVARY ; M. LASSAGNE, excusé ; Mmes FRASZCZAK ; RENAULT ; PORTAIL ; TALBOT ; PÉREZ ; M. LEFAUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DUVAL a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016.

JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2017 conformément aux articles 254 à 263 du code de procédure pénale.

Page 69	Ligne 4	M. MARÉCHAL Loïc
Page 35	Ligne 3	Mme DUJARDIN Vve JEHAN Monique
Page 113	Ligne 7	Mme PERCHEY Flavie

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN AMÉNAGEMENT PUBLIC - MÉTROPOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la métropole au titre du fonds de soutien aux investissements communaux, concernant l'aménagement public de la maison des associations. Le montant des travaux s'élève à 62 562.00 € ht.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE - MÉTROPOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la métropole au titre du fonds de soutien aux investissements communaux, concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la maison des associations. Le montant des travaux s'élève à 40 000.00 € ht.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN CONSTRUCTION BATIMENT- MÉTROPOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la métropole au titre du fonds de soutien aux investissements communaux, concernant La construction du bâtiment de la maison des associations. Le montant des travaux s'élève à 1 269 273.78 € ht.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Montant des travaux (résultats appel d'offres)	1 372 135.80 € HT
SPS (APAVE)	5 900.00 € HT
Bureau de Contrôle (APAVE)	8 735.00 € HT
Etude Géotechnique	3 278.00 € HT
Honoraires Architecte	137 998.61 € HT
TOTAL	1 528 047.41 € HT
TVA 20 %	305 609.48
TOTAL TTC	1 833 656.89 € TTC

SUBVENTIONS SOLLICITÉES

- Conseil Général	208 708 €
- CAF (sur la partie garderie)	50 000 €
- Réserve Parlementaire (M. BOUILLON, Député)	15 000 €
- DETR	304 355 €
- FEDER	200 000 €
- Métropole	123 000 €
- DRAC	51 010 €
	<hr/>
	952 073 €

La différence sera financée par un emprunt.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « EXPÉRIENCES MAGIQUES PAR ARTHUR CHAUAUDET »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Taverne des Moines pour l'organisation du spectacle de magie qui aura lieu le 24 mai prochain.

PRÊT A COURT TERME

M. le Président donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'investissements de la maison des associations.

Objet des investissements : Construction de la maison des associations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après échange de vues :

Ø Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Ø Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	1 528 047.41 €
TVA	305 609.48 €
Mode de financement proposé :	
Emprunt moyen long terme	720 000.00 €
Subventions	752 073.00 €
Préfinancement FCTVA	215 000.00 €
Préfinancement vente d'un bien	130 000.00 €

M le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. le Maire et après avoir délibéré :

Ø Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le (les) financement(s) nécessaire(s) correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements montant total du financement : 1 065 000 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Ø Décide de recourir à deux financements court terme pour le préfinancement du **FC TVA** et de **la vente d'un bien**:

Montant :	215 000 € (FC TVA)
Taux :	0.91 %
Frais de dossier :	500 €
Durée :	2 années

Montant :	130 000€ (vente d'un bien)
-----------	----------------------------

Taux :	0.91 %
Frais de dossier :	400 €
Durée :	2 années

- décide de recourir à un financement long terme pour les travaux de la maison des associations

Montant :	720 000 €
Taux fixe (cotation indicative) %) à actualiser avant la transaction)	Euribor 3 mois + 1.30 % (2.24
Frais de dossier :	1 500 €
Durée :	20 ans
Annuités	Trimestrielles

Les taux précisés ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 15/09/2016 pour l'emprunt de 720 000 € et l'emprunt de 215 000 € et un déblocage au 20/05/2016 pour l'emprunt de 130 000 €

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune de JUMIÈGES, la signature du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par délibération en date du 12 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Jumièges a prescrit la révision du POS en PLU.

D'après l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Métropolitain, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Celles-ci s'orientent autour de 3 axes principaux.

Axe 1 : Préserver le cadre de vie naturel et agricole de la commune :

- Préserver les continuités écologiques
- Assurer la qualité paysagère
- Garantir la pérennité des espaces et des activités agricoles
- Préserver les éléments du patrimoine bâti
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et limiter les nuisances au quotidien
- Veiller à l'utilisation économe des ressources

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire :

- Maîtriser la croissance démographique
- Fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune
- Organiser l'accueil des nouveaux logements
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Equilibrer la production de logement

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal :

- Organiser et compléter les liaisons inter-quartiers
- Encourager et développer les déplacements piétons et cycles
- Accompagner le développement des équipements et des services

Après avoir débattu des orientations générales du PADD, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du POS en PLU de la commune,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

COMMISSION JARDINS ET MAISONS FLEURIS

Monsieur le Maire confirme qu'une annonce a été passée dans la gazette jumiègeoise demandant aux personnes intéressées pour être membres de la commission

jardins et maisons fleuris de se faire connaître en Mairie. Une seule personne s'est fait connaître Mme LAGUERRE Nelly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la candidature de Mme LAGUERRE.

La séance est levée à 22 h 05.

Pour copie confirme.

